FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur le Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par le Règlement (UE) n° 2020/878

QuickPrime™ Plus Primer EU

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : QuickPrime™ Plus Primer EU
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)
Type de produit REACH : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Colle/adhésif
Utilisation professionnelle
Construction

1.2.2 Utilisations déconseillées

Grand public
D'autres utilisations non mentionnées sont exclues

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

Holcim Solutions and Products EMEA
Ikaroslaan 75
B-1930 Zaventem
☎ +32 2 711 44 50
compliance-emea-hbe@holcim.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h :
+32 14 58 45 45 (BIG)
24h/24h
Belgique - Centre Antipoisons: +32 70 245 245
France - ORFILA (INRS): +33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Flam. Liq.	catégorie 2	H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
Repr.	catégorie 2	H361d: Susceptible de nuire au foetus.
Resp. Sens.	catégorie 1	H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
STOT RE	catégorie 2	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Skin Irrit.	catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
STOT SE	catégorie 3	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic	catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Contient: toluène; hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques; isocyanate de polyméthylènepolyphényle.

Mention d'avertissement Danger

Phrases H

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H361d Susceptible de nuire au foetus.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases P

© BIG vzw

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P342 + P311	En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

2.3. Autres dangers

Ce mélange contient un ou plusieurs composants présentant des propriétés perturbant le système endocrinien
Attention! La substance est absorbée par la peau

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Sans objet

3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE N° de liste	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque	Facteurs M et ETA
toluène 01-2119471310-51	108-88-3 203-625-9	25% ≤C≤50%	Flam. Liq. 2; H225 Repr. 2; H361d Asp. Tox. 1; H304 STOT RE 2; H373 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336	(1)(2)(10)	Constituant	
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques 01-2119475515-33	64742-49-0 927-510-4	25% ≤C≤50%	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411	(1)(2)(10)	Constituant	
isocyanate de polyméthylènepolyphényle, conc monomère <0.1%	9016-87-9 618-498-9	C<1%	Carc. 2; H351 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 Acute Tox. 4; H332 STOT RE 2; H373 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 Resp. Sens. 1; H334: C≥0.1%, (analogue à l'Annexe VI) Skin Irrit. 2; H315: C≥5%, (analogue à l'Annexe VI) Eye Irrit. 2; H319: C≥5%, (analogue à l'Annexe VI) STOT SE 3; H335: C≥5%, (analogue à l'Annexe VI)	(1)(2)(10)(V)	Constituant	
nonylphénolate de potassium	27936-43-2 248-740-5	C<0.2%	Repr. 2; H361 Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	(1)	Constituant	
4-nonylphénol, ramifié 01-2119510715-45	84852-15-3 284-325-5	C<0.2%	Repr. 2; H361fd Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	(1)(2)(4)(10)	Constituant	M: 10 (Aigu, ECHA) M: 10 (Chronique, ECHA)
4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phénol	140-66-9 205-426-2	C<0.1%	Eye Dam. 1; H318 Skin Irrit. 2; H315 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	(1)(2)(4)(10)	Constituant	M: 10 (Aigu, ECHA (dossier d'enregistrement))

(1) Texte intégral des phrases H et EUH: voir rubrique 16
(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires
(4) Repris dans liste de candidats des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) pour autorisation (Article 59 du Règlement (CE) n° 1907/2006)
(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006
(V) Exempté d'enregistrement sous REACH (Règlement (CE) n° 1907/2006, article 2 (9), polymères)

Date d'établissement: 2023-06-29

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:
Veiller à votre (propre) sécurité. Si possible, approcher de la victime et vérifier ses fonctions vitales. En cas de blessure et/ou d'intoxication, appeler le numéro d'urgence européen 112. Traiter les symptômes en commençant par les blessures et les troubles les plus graves. Garder la victime sous observation, possibilité de symptômes différés.

Après inhalation:
Transporter la victime à l'extérieur. En cas de problèmes respiratoires, consulter un médecin/service médical.

Après contact avec la peau:
Si possible, essuyer/enlever à sec le produit chimique. Rincer/se doucher immédiatement avec de l'eau (tiède). Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

Après contact avec les yeux:
Rincer immédiatement avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

Après ingestion:
Rincer la bouche à l'eau. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin/service médical. Ne pas attendre l'apparition de symptômes pour consulter le centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:
Vertiges. Somnolence.

Après contact avec la peau:
Picotement/irritation de la peau.

Après contact avec les yeux:
Pas d'effets connus.

Après ingestion:
Pas d'effets connus.

4.2.2 Symptômes différés
Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:
Petit incendie: Extincteur rapide à poudre ABC, Extincteur rapide à poudre BC, Extincteur rapide à mousse classe B, Extincteur rapide au CO2.

Grand incendie: Mousse classe B (non résistant à l'alcool).

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:
Petit incendie: Eau (extincteur rapide, dévidoir); risque d'extension de la flaque.

Grand incendie: Eau; risque d'extension de la flaque.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de combustion: formation de CO, CO2 et petites quantités de vapeurs nitreuses et formation d'oxydes métalliques.

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:
Refroidir les citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri. Ne pas déplacer la cargaison si exposée à la chaleur. Tenir compte des liquides d'extinction toxiques. Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer.

5.3.2 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:
Gants (EN 374). Lunettes bien ajustables (EN 166). Protection de la tête/du cou. Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Fuite importante/en milieu confiné: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137). Fuite importante/en milieu confiné: combinaison antigaz (EN 943). Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se tenir du côté d'où vient le vent. Fermer les portes et les fenêtres des batiments environnants. Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Ni flammes nues ni étincelles. Appareils et éclairage utilisables en atmosphère explosive. Tenir les récipients fermés.

6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes
Voir rubrique 8.2

6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes
Gants (EN 374). Lunettes bien ajustables (EN 166). Protection de la tête/du cou. Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Fuite importante/en milieu confiné: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137). Fuite importante/en milieu confiné: combinaison antigaz (EN 943).

Vêtements de protection appropriés
Voir rubrique 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pomper/recueillir le produit libéré dans les récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Endiguer le liquide répandu. Essayer de réduire l'évaporation. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide répandu avec un matériau inerte. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Vider les citernes si endommagées/après le refroidissement. Ne pas utiliser d'air comprimé pour le pompage. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter le produit recueilli au fabricant/à une instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas rejeter les déchets à l'égout.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Conforme à la réglementation. Conserver dans un endroit frais. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Local à l'épreuve du feu. Prévoir une cuvette de retenue. Mettre la citerne à la terre. Conserver sous clé. Interdire l'accès aux personnes non compétentes.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, sources d'ignition.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aucun renseignement disponible

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

UE

Toluène	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	50 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	192 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	100 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	384 mg/m³

Belgique

Toluène	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	20 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	77 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme	100 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme	384 mg/m³

Pays-Bas

Tolueen	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	39 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	150 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	100 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	384 mg/m³

France

Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des,vapeurs)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	1000 mg/m³

Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des,vapeurs)	Valeur limite d'exposition court terme (VL: Valeur non réglementaire indicative)	1500 mg/m³
Toluène	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	20 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	76.8 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	100 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	384 mg/m³

Allemagne

4-(1,1,3,3-Tetramethylbutyl)phenol (4-tert-Octylphenol)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	0.5 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	4 mg/m³
Kohlenwasserstoffgemische, Verwendung als Lösemittel (Lösemittelkohlenwasserstoffe), additiv-frei: C6-C8 Aliphaten	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	
pMDI (als MDI berechnet)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	0.05 mg/m³
Toluol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	50 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	190 mg/m³

Autriche

Toluol	Tagesmittelwert (MAK)	50 ppm
	Tagesmittelwert (MAK)	190 mg/m³
	Kurzzeitwert 15(Miw) 4x (MAK)	100 ppm
	Kurzzeitwert 15(Miw) 4x (MAK)	380 mg/m³

UK

Isocyanates, all (as -NCO) Except methyl isocyanate	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	0.02 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	0.07 mg/m³
Toluene	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	50 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	191 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	100 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	384 mg/m³

USA (TLV-ACGIH)

Toluene	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	20 ppm

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

Allemagne

Toluol (o-Kresol (nach Hydrolyse))	Urin: expositionsende, bzw. schichtende bei langzeitexposition: nach mehreren vorangegangenen schichten	1,5 mg/l	
Toluol (Toluol)	Urin: expositionsende, bzw. schichtende	75 µg/l	
Toluol (Toluol)	Vollblut: unmittelbar nach exposition	600 µg/l	

USA (BEI-ACGIH)

Toluene (o-Cresol)	Urine: end of shift	0,3 mg/g creatinine	Background, With hydrolysis
Toluene (Toluene)	Blood: prior to last shift of workweek	0,02 mg/L	
Toluene (Toluene)	urine: end of shift	0,03 mg/L	

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
Isocyanates	NIOSH	5521
Isocyanates	NIOSH	5522
Polymeric 4-4'-Methylene Diisocyanate	OSHA	5002
Toluene (Hydrocarbons, aromatic)	NIOSH	1501
Toluene (organic and inorganic gases by Extractive FTIR)	NIOSH	3800
Toluene (Volatile Organic compounds)	NIOSH	2549
Toluene in blood	NIOSH	8007
Toluene	NIOSH	3900
Toluene	NIOSH	4000
Toluene	NIOSH	8002
Toluene	OSHA	1021

Nom de produit	Essai	Numéro
Toluene	OSHA	111
Toluene	OSHA	5000

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs seuils

DNEL/DMEL - Travailleurs

toluène

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	192 mg/m³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	384 mg/m³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	192 mg/m³	
	Effets aigus locaux – inhalation	384 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	384 mg/kg de pc/jour	

hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	2085 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	300 mg/kg de pc/jour	

4-nonylphénol, ramifié

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	0.5 mg/m³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	1 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	7.5 mg/kg de pc/jour	
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	15 mg/kg de pc/jour	

DNEL/DMEL - Grand public

toluène

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	56.5 mg/m³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	226 mg/m³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	56.5 mg/m³	
	Effets aigus locaux – inhalation	226 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	226 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	8.13 mg/kg de pc/jour	

hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	447 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	149 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	149 mg/kg de pc/jour	

4-nonylphénol, ramifié

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	0.4 mg/m³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	0.8 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	3.8 mg/kg de pc/jour	
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	7.6 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	0.08 mg/kg de pc/jour	
	Effets aigus systémiques – voie orale	0.4 mg/kg de pc/jour	

PNEC

toluène

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.68 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	0.68 mg/l	
Eau de mer	0.68 mg/l	
STP	13.61 mg/l	
Sédiment d'eau douce	16.39 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	16.39 mg/kg sédiment dw	
Sol	2.89 mg/kg sol dw	

4-nonylphénol, ramifié

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.61 µg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	< 0.001 mg/l	
Eau de mer	0.57 µg/l	
STP	9.5 mg/l	
Sédiment d'eau douce	4.62 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	1.23 mg/kg sédiment dw	
Sol	2.3 mg/kg sol dw	
Oral	2.36 mg/kg alimentation	

4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phénol

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.001 mg/l	
Eau de mer	0.001 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	0.00013 mg/l	
STP	0.1 mg/l	
Sédiment d'eau douce	4.62 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	1.23 mg/kg sédiment dw	
Sol	2.3 mg/kg sol dw	
Oral	2.36 mg/kg alimentation	

8.1.5 Control banding

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Travailler sous aspiration locale/ventilation.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Masque complet avec filtre de type A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition. Concentration de gaz/vapeurs élevée: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

b) Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374).

Matériaux appropriés	Délai de rupture mesuré	Épaisseur	Indice de protection	Remarque
caoutchouc nitrile	> 480 minutes	0.06 mm	Classe 6	

c) Protection des yeux:

Protection oculaire et respiratoire combinée.

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Protection de la tête/du cou.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir rubriques 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Liquide
Odeur	Odeur caractéristique
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Couleur	Incolore
Transparence	Limpide
Taille des particules	Sans objet (liquide)
Limites d'inflammabilité	0.6 - 7 vol %
Inflammabilité	Liquide et vapeurs très inflammables.
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	162.5 mPa.s ; 20 °C
Viscosité cinématique	205.696 mm^2/s ; 20 °C
Point de fusion	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point d'ébullition	81 °C
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Solubilité	L'eau ; insoluble
Densité relative	0.79
Densité absolue	790 kg/m^3
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Température d'auto-ignition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point d'éclair	-4 °C
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature

9.2. Autres informations

Aucun renseignement disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Inflammable au contact d'étincelles.

10.2. Stabilité chimique
Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucun renseignement disponible.

10.4. Conditions à éviter
Mesures de précaution

Utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles.

10.5. Matières incompatibles
Aucun renseignement disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux
En cas de combustion: formation de CO, CO2 et petites quantités de vapeurs nitreuses et formation d'oxydes métalliques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

QuickPrime™ Plus Primer EU

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

toluène

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à la méthode B.1 de l'UE	5580 mg/kg de pc		Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50		> 5000 mg/kg de pc	24 h	Lapin (mâle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	CL50	Équivalent à OCDE 403	28.1 mg/l air	4 h	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		> 5840 mg/kg de pc		Rat (mâle / femelle)	Read-across	
Peau	DL50		> 2800 mg/kg de pc	24 h	Rat (mâle / femelle)	Read-across	
Inhalation (vapeurs)	CL50	Équivalent à OCDE 403	> 23.3 mg/l	4 h	Rat (mâle / femelle)	Read-across	

isocyanate de polyméthylènepolyphényle, conc monomère <0.1%

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		> 10000 mg/kg		Rat	Étude de littérature	
Dermique	DL50		> 5000 mg/kg		Lapin	Étude de littérature	
Inhalation			catégorie 4			Étude de littérature	

nonylphénolate de potassium

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral			catégorie 4			Étude de littérature	

4-nonylphénol, ramifié

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		1412 mg/kg de pc		Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Dermique						Dispense de données	
Inhalation						Dispense de données	

4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phénol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 401	4040 mg/kg		Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50	Équivalent à OCDE 402	> 2000 mg/kg de pc	24 h	Lapin (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

QuickPrime™ Plus Primer EU

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

toluène

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Légèrement irritant	OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique sans rinçage
Peau	Irritant	Méthode B.4 de l'UE	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Non irritant			30 minutes; 24; 48; 72 heures	Lapin	Read-across	Administration unique
Peau	Modérément irritant	Équivalent à OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Read-across	

isocyanate de polyméthylènepolyphényle, conc monomère <0.1%

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Irritant; catégorie 2					Étude de littérature	
Peau	Irritant; catégorie 2					Étude de littérature	
Inhalation	Irritant; STOT SE cat.3					Étude de littérature	

nonylphénolate de potassium

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Lésions oculaires graves; catégorie 1					Dispense de données	
Peau	Corrosif; catégorie 1B					Étude de littérature	

4-nonylphénol, ramifié

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Lésions oculaires graves	OCDE 405	72 h	1; 24; 48; 72 heures; 7; 14; 21 jours	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Corrosif	OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phénol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Lésions oculaires graves	OCDE 405	24 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique
Peau	Irritant					Jugement d'experts	

Conclusion

Provoque une irritation cutanée.
Non classé comme irritant pour les voies respiratoires
Non classé comme irritant pour les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

QuickPrime™ Plus Primer EU

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

toluène

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Méthode B.6 de l'UE			Cobaye (femelle)	Valeur expérimentale	

isocyanate de polyméthylènepolyphényle, conc monomère <0.1%

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Sensibilisant; catégorie 1					Étude de littérature	
Inhalation	Sensibilisant; catégorie 1					Étude de littérature	

4-nonylphénol, ramifié

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	OCDE 406			Cobaye (femelle)	Valeur expérimentale	

Conclusion

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

QuickPrime™ Plus Primer EU

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

toluène

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	Équivalent à la méthode B.26 de l'UE	625 mg/kg de pc/jour		Aucun effet	13 semaines (5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale
Par voie orale (sonde gastrique)	LOAEL	Équivalent à la méthode B.26 de l'UE	1250 mg/kg de pc/jour		Effets neurotoxiques	13 semaines (5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale
Dermique								Dispense de données
Inhalation (vapeurs)	LOAEC	Équivalent à OCDE 453	2261 mg/m³ air	Nez	Érosion/dégénérescence de l'épithélium nasal	103 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	LOAEC	Essai de toxicité subchronique	4710 mg/m³ air	Sang	Modification du taux sanguin/de la composition sanguine	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale
Inhalation			STOT RE cat.2	Système nerveux central	Effets neurotoxiques			Étude de littérature
Inhalation			STOT SE cat.3		Somnolence, vertiges			Annexe VI

hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Inhalation (vapeurs)	NOAEC		12.47 mg/l		aucun effet neurotoxique	16 semaines (tous les jours)	Rat (mâle)	Read-across
Inhalation					Somnolence, vertiges			Jugement d'experts

isocyanate de polyméthylènepolyphényle, conc monomère <0.1%

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Inhalation			STOT RE cat.2					Étude de littérature

4-nonylphénol, ramifié

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (diète)	NOAEL	EPA OPPTS 870.3100	50 mg/kg		Aucun effet	14 semaine(s)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale
Par voie orale (diète)	LOAEL	EPA OPPTS 870.3100	150 mg/kg de pc/jour	Foie; rein	Transformation morphologique	14 semaine(s)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale

Conclusion

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

QuickPrime™ Plus Primer EU

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

toluène

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à la méthode B.13/14 de l'UE	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

4-nonylphénol, ramifié

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 473	Ovaire de hamster chinois (CHO)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 476	Fibroblastes pulmonaires de hamster chinois (V79)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

QuickPrime™ Plus Primer EU

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

toluène

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif (Intrapéritonéal)		5 dose(s)/24 heures d'intervalle	Rat		Valeur expérimentale
Négatif (Inhalation (vapeurs))	Équivalent à OCDE 478	8 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Souris (mâle)		Valeur expérimentale

4-nonylphénol, ramifié

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif (Intrapéritonéal)	OCDE 474		Souris (mâle / femelle)		

Conclusion

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Cancérogénicité

QuickPrime™ Plus Primer EU

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

toluène

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 453	4522 mg/m³ air	103 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Aucun effet cancérogène		Valeur expérimentale
Dermique	NOAEL	Étude de toxicité cancérigène	0.05 ml (2 fois par semaine)		Souris (mâle)	Aucun effet		Valeur expérimentale

isocyanate de polyméthylènepolyphényle, conc monomère <0.1%

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Inconnu			catégorie 2					Étude de littérature

Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

QuickPrime™ Plus Primer EU

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

toluène

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Inhalation (vapeurs))	NOAEC	OCDE 414	1894 mg/m³ air	13 jours (gestation, tous les jours)	Lapin	Aucun effet		Valeur expérimentale
			catégorie 2					Annexe VI
Toxicité maternelle (Inhalation (vapeurs))	NOAEC	OCDE 414	1884 mg/m³ air	13 jours (gestation, tous les jours)	Lapin	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Inhalation (vapeurs))	NOAEC	OCDE 416	7500 mg/m³ air	11 semaines (6h / jour, 7 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale

nonylphénolate de potassium

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement			catégorie 2					Étude de littérature
Effets sur la fertilité			catégorie 2					Étude de littérature

4-nonylphénol, ramifié

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	≥ 300 mg/kg de pc/jour	10 jour(s)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité pour le développement			catégorie 2					Annexe VI
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	75 mg/kg de pc/jour	10 jour(s)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Par voie orale (diète))	NOAEL	Équivalent à OCDE 416	15 mg/kg de pc/jour		Rat (femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale
	LOAEL (F2)	Équivalent à OCDE 416	50 mg/kg de pc/jour		Rat (mâle / femelle)	Fonction reproductrice		Valeur expérimentale

Conclusion

Susceptible de nuire au foetus.

Danger par aspiration

L'évaluation est fondée sur la viscosité élevée du mélange

Non classé pour la toxicité par aspiration

Toxicité autres effets

QuickPrime™ Plus Primer EU

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

QuickPrime™ Plus Primer EU

Difficultés respiratoires. Eruption/dermatite.

11.2. Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

QuickPrime™ Plus Primer EU

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

toluène

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		5.5 mg/l	96 h	Oncorhynchus kisutch	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Létal
Toxicité aiguë crustacés	CL50	US EPA	3.78 mg/l	48 h	Ceriodaphnia dubia	Renouvellement quotidien	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Létal
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50		134 mg/l	3 h	Chlamydomonas angulosa	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
	NOEC	Équivalent à OCDE 201	10 mg/l	72 h	Skeletonema costatum		Eau salée	Valeur expérimentale; Nombre de cellules
Toxicité chronique poissons	NOEC		1.39 mg/l	40 jour(s)	Oncorhynchus kisutch	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50		84 mg/l	24 h	Nitrosomonas	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale

hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	LL50	OCDE 203	> 13 mg/l WAF	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité aiguë crustacés	EL50	OCDE 202	3 mg/l WAF	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; Concentration nominale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	EL50	OCDE 201	29 mg/l WAF	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; Taux de croissance
	NOELR	OCDE 201	6.3 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité chronique poissons	NOELR		1.5 mg/l WAF	28 jour(s)	Oncorhynchus mykiss		Eau douce (non salée)	QSAR; Concentration nominale
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 211	0.17 mg/l WAF	21 jour(s)	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; Concentration mesurée

La classification de cette substance est discutable puisqu'elle ne correspond pas à la conclusion du test

isocyanate de polyméthylènepolyphényle, conc monomère <0.1%

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë autres organismes aquatiques	CL50		> 1000 mg/l	96 h				Étude de littérature
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	OCDE 209	> 100 mg/l		Boue activée			Étude de littérature

4-nonylphénol, ramifié

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CE50	ASTM E729-88	96 µg/l	96 h	Pimephales promelas	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Comportement
Toxicité aiguë crustacés	CE50	ASTM E729-88	84 µg/l	48 h	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Létal
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	EPA OTS 797.1050	0.027 mg/l	96 h	Skeletonema costatum	Système statique	Eau salée	Valeur expérimentale; Nombre de cellules
Toxicité chronique poissons	NOEC	ASTM	0.006 mg/l	91 jour(s)	Oncorhynchus mykiss	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	ASTM	0.05 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Reproduction
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	OCDE 209	950 mg/l	3 h	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Respiration

4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phénol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	0.26 mg/l	96 h	Leuciscus idus	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité aiguë crustacés	CL50	EPA OPPTS 850.1020	20 µg/l	96 h	Gammarus pulex	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	ASTM E47-01	1.9 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Nombre de cellules
Toxicité chronique poissons	NOEC	OCDE 210	0.012 mg/l	78 jour(s)	Danio rerio	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 202	0.024 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Reproduction
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	Équivalent à OCDE 209	> 10 mg/l	3 h	Boue activée		Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration mesurée

Le facteur M de cette substance est discutable puisqu'il ne correspond pas à la conclusion du test

Conclusion

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

toluène

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
APHA	86 %; Consommation d'O2	20 jour(s)	Valeur expérimentale

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
	2.59 jour(s)	5E5 /cm³	Valeur calculée

hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301F	98 %; GLP	28 jour(s)	Read-across

isocyanate de polyméthylènepolyphényle, conc monomère <0.1%

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 302C	< 60 %		Valeur expérimentale

4-nonylphénol, ramifié

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301B	48 %; Dioxyde de carbone	35 jour(s)	Valeur expérimentale

4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phénol

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 302C	0 %; Consommation d'O2	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Conclusion

Eau

Contient composant(s) difficilement biodégradable(s)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

QuickPrime™ Plus Primer EU

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

toluène

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF		90; Poids frais	3 jour(s)	Leuciscus idus	Valeur expérimentale

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		2.73	20 °C	Valeur expérimentale

hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

BCF autres organismes aquatiques

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF	BCFBAF v3.01	552 l/kg; Poids frais			Valeur estimative

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		4.7		Étude de littérature

isocyanate de polyméthylènepolyphényle, conc monomère <0.1%

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF	BCFBAF v3.01	268.1 l/kg; Poids			Valeur estimative

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
KOWWIN		10.46		Calculé

nonylphénolate de potassium

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Aucun renseignement disponible			

4-nonylphénol, ramifié

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF	Équivalent à OCDE 305	1200 - 1300; Poids frais	16 jour(s)	Gasterosteus aculeatus	Valeur expérimentale

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 117		5.4	23 °C	Valeur expérimentale

4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phénol

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF		740; Poids frais	14 jour(s)	Pimephales promelas	Valeur expérimentale

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 117		4.8	22 °C	Valeur expérimentale

Conclusion

Contient (un/des) composant(s) bioaccumulable(s)

12.4. Mobilité dans le sol

toluène

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
Koc		205	Valeur calculée
log Koc		2.3	Valeur calculée

Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air	Fraction biota	Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
Mackay, niveau I	99.47 %	0.00 %	0.02 %	0.02 %	0.49 %	Valeur calculée

hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	SRC PCKOCWIN v2.0	2.4	Valeur calculée

Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air	Fraction biota	Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
Fugacity Model Level III	35 %		0.55 %	1.2 %	63 %	Valeur calculée

isocyanate de polyméthylènepolyphényle, conc monomère <0.1%

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	SRC PCKOCWIN v2.0	9.078 - 10.597	Valeur calculée

Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air	Fraction biota	Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
Fugacity Model Level III	0.0387 %		64.4 %	34.2 %	1.32 %	Valeur calculée

4-nonylphénol, ramifié

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
Koc	OCDE 106	11060	Valeur expérimentale
log Koc		4	Valeur calculée

4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phénol

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
Koc	Équivalent à OCDE 106	3500 - 18500	Valeur expérimentale
log Koc		3.5 - 4.3	Valeur calculée

Conclusion

Contient composant(s) avec potentiel de mobilité dans le sol
Contient composant(s) qui adsorbe(nt) au sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

4-nonylphénol, ramifié

REACH: Liste des susbstances candidates

Propriétés perturbant le système endocrinien [article 57, point f) — environnement]

4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phénol

REACH: Liste des susbstances candidates

Propriétés perturbant le système endocrinien [article 57, point f) — environnement]

12.7. Autres effets néfastes

QuickPrime™ Plus Primer EU

Gaz à effet de serre

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) nº 517/2014)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

toluène

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par le Règlement (UE) n° 1357/2014 et le Règlement (UE) n° 2017/997.
Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).
08 04 09* (déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité): déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

13.1.3 Emballages

Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).
15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	1133

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	adhésifs

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	33
Classe	3
Code de classification	F1

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	II
Étiquettes	3

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	640D
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 litres par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Chemin de fer (RID)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	1133

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	adhésifs

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	33
Classe	3
Code de classification	F1

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	II
Étiquettes	3

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	640D
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 litres par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Voies de navigation intérieures (ADN)

14.1. Numéro ONU/numéro d'identification

Numéro ONU/numéro d'identification	1133

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	adhésifs

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	3
Code de classification	F1

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	II
Étiquettes	3

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	640D

Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 litres par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Mer (IMDG/IMSBC)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	1133

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	adhesives

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	3

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	II
Étiquettes	3

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin	P
Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 litres par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet, basé sur les informations disponibles

Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU/numéro d'identification

Numéro ONU/numéro d'identification	1133

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	adhesives

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	3

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	II
Étiquettes	3

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	A3

Transport passagers et cargo

Quantités limitées: quantité nette max. par emballage	1 L

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
50 % - 100 %	

toluène

Nom de produit	Résorption dermale
Toluène	Peau

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Seuils en conditions particulières

Substance ou catégorie	Conditions particulières	Seuil bas (en tonnes)	Seuil haut (en tonnes)	Groupe	Pour cette substance ou ce mélange, il faut appliquer la règle d'addition pour:
P5b LIQUIDES INFLAMMABLES	Les conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée, peuvent représenter des dangers d'accidents majeurs	50	200	Aucun(e)	Inflammabilité
P5a LIQUIDES INFLAMMABLES	maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition	10	50	Aucun(e)	Inflammabilité

Seuils en conditions normales

Substance ou catégorie	Seuil bas (en tonnes)	Seuil haut (en tonnes)	Groupe	Pour cette substance ou ce mélange, il faut appliquer la règle d'addition pour:

E2 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2	200	500	Aucun(e)	Écotoxicité
P5c LIQUIDES INFLAMMABLES	5000	50000	Aucun(e)	Inflammabilité

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Contient composant(s) repris dans l'Annexe I du Règlement (UE) n° 649/2012: Partie 1 - Liste des produits chimiques soumis à la procédure de notification d'exportation

REACH Liste des susbstances candidates

Contient composant(s) repris dans liste de candidats des substances très préoccupantes (SVHC) pour autorisation (Article 59 du Règlement (CE) n° 1907/2006)

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

	Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
· toluène · hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques · isocyanate de polyméthylènepolyphényle, conc monomère <0.1% · 4-nonylphénol, ramifié	Substances ou mélanges liquides qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008: a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F; b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10; c) la classe de danger 4.1; d) la classe de danger 5.1.	1. Ne peuvent être utilisés: — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs. 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché. 3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et: — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304. 4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN). 5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes: a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1 er décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1 er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1 er décembre 2010.
· toluène	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, de ce règlement.	1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme: — les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration, — la neige et le givre artificiels, — les coussins "péteurs", — les bombes à serpentins, — les excréments factices, — les mirlitons, — les paillettes et les mousses décoratives, — les toiles d'araignée artificielles, — les boules puantes. 2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante: "Usage réservé aux utilisateurs professionnels." 3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1, point a), de la directive 75/324/CEE du Conseil. 4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.
· 4-nonylphénol, ramifié	Nonylphénol	Ne peuvent être mis sur le marché, ni utilisés, en tant que substances ou dans des mélanges, à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % en poids dans les cas suivants: 1. nettoyage industriel et institutionnel, sauf: — les systèmes fermés et contrôlés de nettoyage à sec dans lesquels le liquide de nettoyage est recyclé ou incinéré, — les systèmes de nettoyage avec traitement spécial dans lesquels le liquide de nettoyage est recyclé ou incinéré; 2. nettoyage domestique; 3. traitement des textiles et du cuir, sauf:

		— traitement sans rejet dans les eaux usées, — systèmes comportant un traitement spécial dans lequel l'eau utilisée est prétraitée afin de supprimer totalement la fraction organique avant le traitement biologique des eaux usées (dégraissage de peaux de mouton); 4. émulsifiant dans les produits agricoles de traitement par immersion des trayons; 5. usinage des métaux, sauf: utilisation dans le cadre de systèmes fermés et contrôlés dans lesquels le liquide de nettoyage est recyclé ou incinéré; 6. fabrication de pâte à papier et de papier; 7. produits cosmétiques; 8. autres produits d'hygiène corporelle, sauf: spermicides; 9. coformulants dans les pesticides et biocides. Toutefois, les autorisations nationales de produits phytopharmaceutiques et de produits biocides contenant de l'éthoxylate de nonylphénol en tant que coformulant accordées avant le 17 juillet 2003 ne sont pas affectées par la restriction jusqu'à la date de leur expiration.
· toluène	Toluène	Ne peut être mis sur le marché, ni utilisé en tant que substance ou dans des mélanges à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids dans les adhésifs et dans les peintures par pulvérisation destinés à la vente au public.
· toluène · 4-nonylphénol, ramifié · 4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phénol	Substances relevant d'un ou de plusieurs des points suivants: a) substances classées à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 comme: — substances cancérogènes de catégorie 1A, 1B ou 2, ou substances mutagènes sur les cellules germinales de catégorie 1A, 1B ou 2, mais à l'exclusion de toute substance classée en raison d'effets uniquement consécutifs à une exposition par inhalation — substances toxiques pour la reproduction de catégorie 1A, 1B ou 2, mais à l'exclusion de toute substance classée en raison d'effets uniquement consécutifs à une exposition par inhalation — sensibilisants cutanés de catégorie 1, 1A ou 1B — substances corrosives pour la peau de catégorie 1, 1A, 1B ou 1C ou substances irritantes pour la peau de catégorie 2 — substances causant des lésions oculaires graves de catégorie 1 ou substances irritantes pour les yeux de catégorie 2 b) substances figurant à l'annexe II du règlement (CE) no 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil c) substances figurant à l'annexe IV du règlement (CE) no 1223/2009 pour lesquelles une condition est spécifiée dans au moins une des colonnes g, h et i du tableau de ladite annexe d) substances figurant à l'appendice 13 de la présente annexe. Les exigences accessoires prévues aux paragraphes 7 et 8 de la colonne 2 de la présente entrée s'appliquent à tous les mélanges destinés à être utilisés à des fins de tatouage, qu'ils contiennent ou non une substance relevant des points a) à d) de la présente colonne.	Les mélanges à des fins de tatouage sont soumis aux restrictions du règlement (UE) n° 2020/2081

Législation nationale Belgique

QuickPrime™ Plus Primer EU

Aucun renseignement disponible

toluène

Résorption peau	Toluène; D; La mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.

Législation nationale Pays-Bas

QuickPrime™ Plus Primer EU

Waterbezwaarlijkheid	Z (1); Algemene Beoordelingsmethodiek (ABM)

toluène

SZW - Lijst van voor de voortplanting giftige stoffen (ontwikkeling)	Tolueen; Opgenomen in SZW-lijst van voor de voortplanting giftige stoffen (ontwikkeling); 2

4-nonylphénol, ramifié

SZW - Lijst van voor de voortplanting giftige stoffen (ontwikkeling)	4-nonylfenol, vertakt; Opgenomen in SZW-lijst van voor de voortplanting giftige stoffen (ontwikkeling); 2
SZW - Lijst van voor de voortplanting giftige stoffen (vruchtbaarheid)	4-nonylfenol, vertakt; Opgenomen in SZW-lijst van voor de voortplanting giftige stoffen (vruchtbaarheid); 2

Législation nationale France

QuickPrime™ Plus Primer EU

Aucun renseignement disponible

toluène

Catégorie toxique pour la reproduction	Toluène; R2
Risque de pénétration percutanée	Toluène; Risque de pénétration percutanée

hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

Catégorie cancérogène	Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des,vapeurs)
Catégorie mutagène	Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des,vapeurs)

Législation nationale Allemagne

QuickPrime™ Plus Primer EU

Lagerklasse (TRGS510)	3: Entzündbare Flüssigkeiten
WGK	3; Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV) - 18. April 2017

toluène

TA-Luft	5.2.5/I
TRGS900 - Risiko der Fruchtschädigung	Toluol; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden
Hautresorptive Stoffe	Toluol; H; Hautresorptiv

hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

TA-Luft	5.2.5/I

isocyanate de polyméthylènepolyphényle, conc monomère <0.1%

TA-Luft	5.2.5/I
TRGS900 - Risiko der Fruchtschädigung	pMDI (als MDI berechnet); Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden
TRGS905 - Krebserzeugend	Techn. ("Polymeres") MDI (pMDI) (in Form atembarer Aerosole, A-Fraktion); 2
TRGS905 - Erbgutverändernd	Techn. ("Polymeres") MDI (pMDI) (in Form atembarer Aerosole, A-Fraktion); -
TRGS905 - Fruchtbarkeitsgefährdend	Techn. ("Polymeres") MDI (pMDI) (in Form atembarer Aerosole, A-Fraktion); -
TRGS905 - Fruchtschädigend	Techn. ("Polymeres") MDI (pMDI) (in Form atembarer Aerosole, A-Fraktion); -
Hautresorptive Stoffe	pMDI (als MDI berechnet); H; Hautresorptiv

nonylphénolate de potassium

TA-Luft	5.2.5/I

4-nonylphénol, ramifié

TA-Luft	5.2.5/I

4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phénol

TA-Luft	5.2.5/I

Législation nationale Autriche

QuickPrime™ Plus Primer EU

Aucun renseignement disponible

toluène

Fortpflanzungsgefährdend [fruchtschädigend (entwicklungsschädigend)]	Toluol; d
besondere Gefahr der Hautresorption	Toluol; H

4-nonylphénol, ramifié

Fortpflanzungsgefährdend [fruchtschädigend (entwicklungsschädigend)]	4-Nonylphenol, verzweigt; d
Fortpflanzungsgefährdend [Beeinträchtigung der Fortpflanzungsfähigkeit (Fruchtbarkeit)]	4-Nonylphenol, verzweigt; f

Législation nationale UK

QuickPrime™ Plus Primer EU

Aucun renseignement disponible

toluène

Skin absorption	Toluene; Sk

isocyanate de polyméthylènepolyphényle, conc monomère <0.1%

Skin Sensitisation	Isocyanates, all (as -NCO) Except methyl isocyanate; Sen
Respiratory sensitisation	Isocyanates, all (as -NCO) Except methyl isocyanate; Sen

Autres données pertinentes

QuickPrime™ Plus Primer EU

Aucun renseignement disponible

toluène

CIRC - classification	3; Toluene
TLV - Carcinogen	Toluene; A4

isocyanate de polyméthylènepolyphényle, conc monomère <0.1%

CIRC - classification	3; Polymethylene polyphenyl isocyanate

Date d'établissement: 2023-06-29

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est requise pour un mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H et EUH visée à la rubrique 3:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H361d Susceptible de nuire au foetus par inhalation.
H361d Susceptible de nuire au foetus.
H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au foetus.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(*)	CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG
ADI	Acceptable daily intake
AOEL	Acceptable operator exposure level
BCF	Bioconcentration Factor
BEI	Biological Exposure Indices
CE10	Concentration Efficace 10 %
CE50	Concentration Efficace 50 %
CL0	Concentration Létale 0 %
CL50	Concentration Létale 50 %
CLP (EU-GHS)	Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)
DL50	Dose Létale 50 %
DMEL	Derived Minimal Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level
ErC50	EC50 in terms of reduction of growth rate
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
GLP	Good Laboratory Practice
LOAEC/LOAEL	Lowest Observed Adverse Effect Concentration/Lowest Observed Adverse Effect Level
NOAEC/NOAEL	No Observed Adverse Effect Concentration/No Observed Adverse Effect Level
NOEC/NOEL	No Observed Effect Concentration/No Observed Effect Level
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, Bioaccumulable & Toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration
STP	Sludge Treatment Process
vPvB	very Persistent & very Bioaccumulative

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s' appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l' Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation dans un autre pays ne se fait qu'à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu' énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.